

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2020

38x20

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2020 - 2021 **ENTRE LA VILLE DES PENNES-MIRABEAU ET** **L'ASSOCIATION PARENTS ENFANTS MEDITERRANEE** **POUR LA GESTION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)** **« LA MAISON CALINS »**

Par délibération en date du 7 Février 2011 (N°9x12), le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de partenariat et d'objectifs, afin de poursuivre l'action de l'Association Léo Lagrange Méditerranée, pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles sur la commune des Pennes Mirabeau.

Le Relais d'Assistantes Maternelles est un lieu où l'enfant est au centre de l'intérêt de chacun. Le dialogue, les rencontres, les échanges et la médiation doivent tendre à garantir une qualité d'accueil dans le respect du choix des parents et du bien-être de l'enfant, afin de favoriser l'éveil de sa personnalité ainsi que son développement affectif, intellectuel, sensoriel, physique et manuel, tout en respectant son rythme et ses besoins.

Il développe ses actions en direction des parents, des assistantes maternelles, des partenaires de terrain.

Information complémentaire :

- Nom du Président : CHARPIOT Philippe
- Numéro de Siret : 479 637 662 000 20

Afin de prolonger les effets de la dite convention, il est proposé de renouveler cette dernière (voir ci-annexée)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document :

- APPROUVE le contenu de la convention ci-annexée
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la dite convention
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 – M. FUSONE – COCH – JOUBEAUX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 24 Janvier 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2020 – 2021
ENTRE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU ET
L'ASSOCIATION PARENTS ENFANTS MEDITERRANEE
POUR LA GESTION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)
«LA MAISON CALINS »**

ENTRE :

La Ville des Pennes Mirabeau, représentée par son Maire, Madame Monique SLISSA , Maire des Pennes-Mirabeau, demeurant de droit en l'Hôtel de Ville sis 223 Avenue François Mitterrand, spécialement habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal des Pennes Mirabeau en date du *d'une part*

ci-après dénommée " la Ville "

ET :

L'association dénommée, Association Parents Enfants / Méditerranée Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), « La Maison Calins », représentée par son Président, Monsieur Philippe CHARPIOT - 28 Rue Marx Dormoy - 13004 Marseille, association loi 1901

ci-après dénommée " l'association "

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville des Pennes-Mirabeau souhaite répondre à des besoins d'accueil différents des structures habituelles liées à la petite enfance.

En effet, la Maison Calins est une structure originale, ouverte les lundis et jeudis de 09h à 12h. L'accès est libre, gratuit, anonyme pour les enfants de 0 à 4 ans et leurs parents (qui restent avec eux) sous l'œil bienveillant et compétent de trois accueillant(e)s.

Elle est agréée LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) par la CAF (période 2018-2021). Cette structure répond également aux règles élémentaires de la Protection Maternelle Infantile (PMI), mais aussi de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Le but est d'accueillir les enfants et les parents, dans un cadre ludique où peuvent s'exprimer d'éventuelles problématiques. L'objectif principal est de contribuer au soutien de la fonction parentale et faciliter les relations parents enfants. L'important demeure les multiples interactions entre enfants, entre adultes, entre enfants et adultes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Par la présente convention, l'Association Parents Enfants Méditerranée (association à but non lucratif selon la loi 1901) s'engage en cohérence avec les orientations politiques Petite Enfance de la commune des Pennes-Mirabeau, à répondre à des besoins liés aux problématiques de parentalité.

ARTICLE 2 – DURÉE ET RÉVISION :

La convention est conclue pour une période de deux ans, **soit du 01/01/2020 au 31/12/2021.**

Cette convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette révision ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les deux parties. La dénonciation s'effectuera avec un préavis de 6 mois.

Si cette association vient à être dissoute ou cesse son activité et également en cas de changement de Président, bureau directeur ou de renouvellement de plus du tiers des membres du bureau, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité après lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Ville à l'ancien Président.

ARTICLE 3 – PLANNING D'UTILISATION :

La Ville des Pennes Mirabeau met à disposition de L'Association Parents Enfants Méditerranée :

le local situé au rez de chaussée de l'école maternelle du Val Saint Georges
13170 Les Pennes Mirabeau

Les lundis et jeudis matins de 9h00 à 12h00 en période scolaire
Les lundis et jeudis matins de 9h00 à 12h00 pendant la première semaine
des vacances scolaire
Les lundis et jeudis de 9h00 à 12h00 sur le mois de Juillet

A l'exception faite des éventuelles fermetures techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations et des fermetures programmées pour l'organisation de manifestations, toute utilisation en dehors des plages horaires et des périodes précédemment définies, devra faire l'objet d'une demande particulière auprès de Madame Le Maire.

Le hall d'entrée de 71,64 m² est à usage d'accueil et non d'animation.

ARTICLE 4 : ÉVALUATION DE LA CONVENTION :

Un comité de suivi sera mis en place. Les partenaires se réuniront une fois par an (Mai ou Juin) et aura pour objet de mener une évaluation partagée du bilan d'activité.

Ce comité de suivi sera composé :

- pour la commune : de l'élu(e) déléguée à la petite enfance, de la directrice de pôle et de la coordinatrice petite enfance.
- Pour l'association : de la directrice de la Maison Câlines

Les partenaires PMI et CAF pourront aussi assister à ce comité de suivi car il s'agit d'une action inscrite au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Ville.

ARTICLE 5 – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES :

L'occupation du local est consentie à titre gratuit.

L'estimation prévisionnelle de la subvention annuelle s'élève à 17 785,00 €.

Pour faciliter le fonctionnement de la structure, la Ville s'engage à verser dès le mois d'Avril au gestionnaire (chaque année) N, 50% du montant de la subvention allouée, au vue des documents suivants :

- le budget prévisionnel
- le compte de résultat N-1
- le relevé de compte à la date de clôture du compte de résultat
- Rapport d'activité N-1

Le solde sera versé au mois de Septembre suite au compte rendu du comité de suivi (article 4)

La participation financière suivra les évolutions décidées par le Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – ÉTAT DES LIEUX :

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

ARTICLE 7 – UTILISATION :

Les locaux sont destinés exclusivement à être utilisés en vue d'exercer les activités propres à l'association à l'exclusion de toute autre. L'association ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à une personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues sous peine de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ :

L'association fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à disposition, la Ville et ses représentants étant dégagés de toutes responsabilités découlant de l'usage des lieux concernés. En fin de convention, les lieux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

ARTICLE 9 – AMÉNAGEMENT :

Interdiction de modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord express de la Ville et sous son contrôle. En fin de convention, les travaux exécutés resteront la propriété de la Ville sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

ARTICLE 10 – ASSURANCE :

L'association s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Pour ce faire, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa propre responsabilité, celles de ses préposés, de toutes personnes (dirigeants, membres de l'association ainsi que tous bénévoles) participant à l'animation et à la direction des activités, et tous les dommages qui pourraient être causés par les participants à l'installation, au matériel et équipement mis à disposition, sans oublier la garantie contre les intoxications alimentaires.

Elle communiquera à la Ville une copie de cette police d'assurance.

ARTICLE 11 – CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- x Le prêt de clé sera nominatif
- x Pas de prêt à des tiers, sauf autorisation de la Municipalité.
- x Pas de double.
- x Restitution à la première injonction de la Commune en cas de résiliation.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION :

En cas de non respect par l'une des parties, de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours, suivant l'envoi par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant une mise en demeure.

La présente convention sert à résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de destruction des locaux, pour cas fortuit ou force majeure.

ARTICLE 13 – ÉLECTION DU DOMICILE :

Les parties font élection de domicile en l'Hôtel des Pennes Mirabeau en ce qui concerne la Ville, à son siège social en ce qui concerne l'Association.

ARTICLE 14 : CONTESTATION :

Les contestations qui s'élèveraient entre la commune des Pennes-Mirabeau et l'Association Parents Enfants Méditerranée au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la convention, devront faire d'abord l'objet d'une tentative de conciliation.

Tous litiges persistants résultant de l'application de la présente relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Fait aux Pennes Mirabeau, Le

Philippe CHARPIOT
Président de l'Association
Parents Enfants Méditerranée

Monique SLISSA
Maire des Pennes-Mirabeau